



République Française. Haute Savoie  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20240925\_01  
Séance du 25/09/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17  
Présents : 11  
Représentés : 3  
Absents excusés : 1  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 11 septembre, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

**Présents** : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, FICHARD Annie, ROULLARD Cécile, SMADJA Karine, JACQUIER Reine Monique, FICHARD Andrée, SECHAUD Jean-François, COLMARD Philippe, DE LA BARRERA NAUMANN Victor

**Absent pouvoir** : COHEN SOLAL Jean-Jacques (pouvoir Fichard Annie), MARTIN Claire (pouvoir Bureau marine), FORSTER Barbara (pouvoir Smadja Karine).

**Absente excusée** : CHUINARD Claire.

**Absents** : SONDAG Patrice et SIGNE Pascal

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Secrétaire de Séance** :

**OBJET** : Compte rendu des décisions de la vice-présidente

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007\_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727\_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116\_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102\_03 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la présidente donne lectures des décisions :

DEC2024_05/09_01	156,00 €	Aide pour prise en charge transport scolaire pour une famille du foyer
DEC2024_16/09_01	50,00 €	Aide bon essence

Le conseil d'administration prend acte de l'état des décisions de la présidente pour les derniers mois.  
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14  
MAJORITE REQUISE : /  
POUR : 14  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DOUVAINE, le 26 septembre 2024  
La Vice-Présidente,  
Marine BUREAU